



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Neuvéglise sur Truyère lieu-dit: ZA de Neuvéglise
Route Départementale n° 48 (hors agglomération)
Assainissement**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 7 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la mairie de Neuvéglise –sur-Truyère en date du 11 septembre 2023, autorisant les cars scolaires de 8 et 22 places à emprunter la rue "Cros et Vareine"

Vu la demande de L'entreprise Marquet

Considérant que les travaux d'assainissement de la zone artisanale de Neuvéglise-sur-Truyère nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au chef d'agence de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 18 septembre 2023 à 8h30et jusqu'au 20 septembre 2023 à 17h00 la Route Départementale n° 48 sera fermée à la circulation au niveau de la zone artisanale de Neuvéglise-sur-Truyère, au PR 13+795.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 48, 990 et 921 via le Pont Tagenac, la plaine de Peyrelade et Cordesse.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise Marquet.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme le Maire de Neuvéglise-sur-Truyère
- M. le Directeur de l'entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

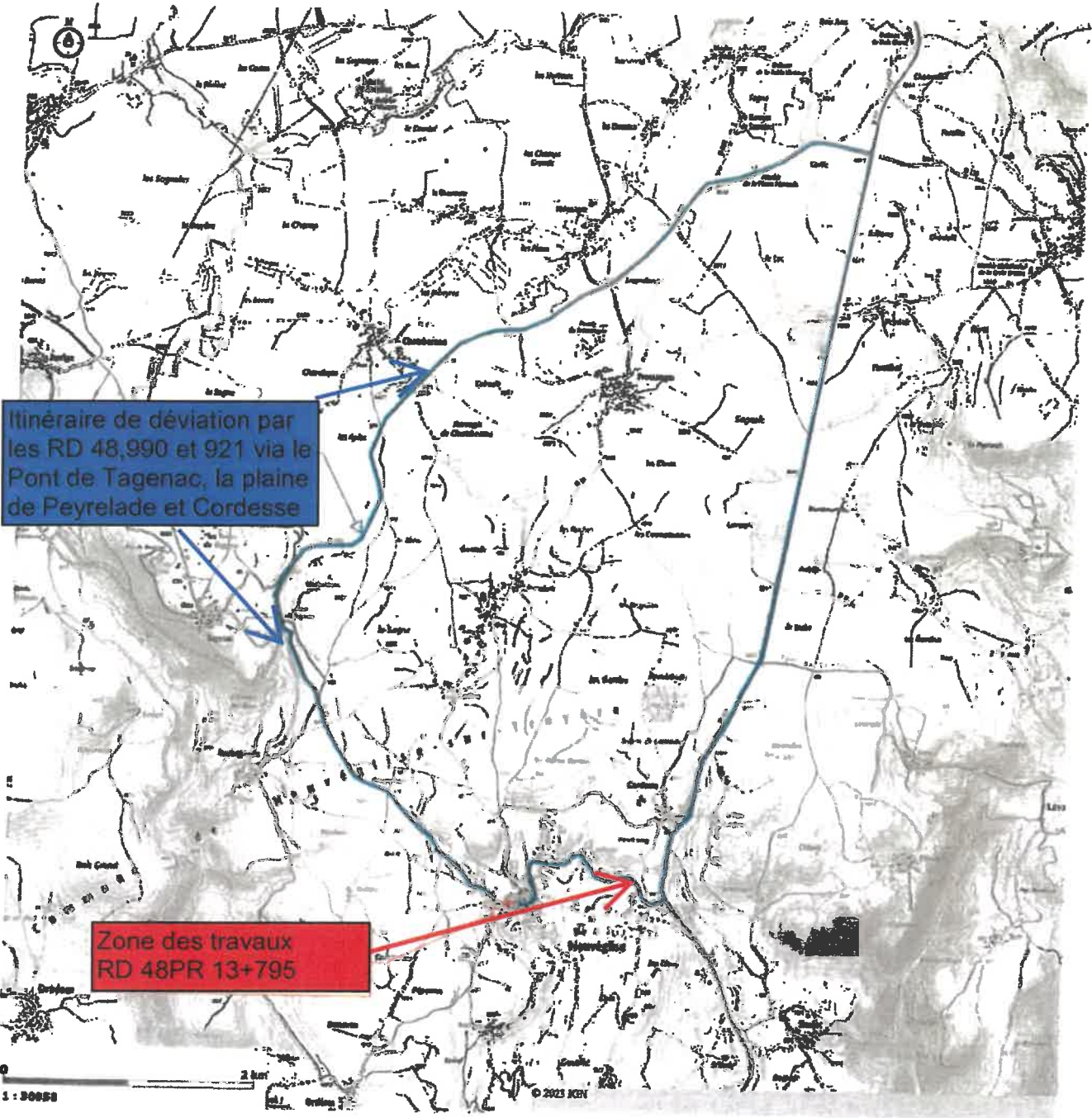
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 13 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures


Philippe FABREGUE J. Roux



Avis Maire sur déviation



- COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neuveglise@orange.fr>

Répondre à tous |

Hier, 15:06

Dominique Roques

Pour protéger votre confidentialité, une partie du contenu de ce message a été bloquée. Pour réactiver les fonctionnalités bloquées, [cliquez ici](#).

Pour afficher systématiquement le contenu de cet expéditeur, [cliquez ici](#).

Bonjour,

Les transports de la région pourront passer par la rue de Cros et Vareine le temps de la déviation mise en place.

Merci de bien vouloir respecter le calendrier indiqué dans l'arrêté car un autre chantier nécessite aussi la fermeture de la rue et les deux ne peuvent pas être fermées en même temps.

Cordialement

Céline CHARRIAUD
Mairie - 1 Place Albert
04.71.23.81.68
contact@neuveglisesurtruyere.fr



Le : 07 septembre 2023 à 14:49 (GMT +02:00)
De : "Dominique Roques" <dominique.roques@cantal.fr>
À : "Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE" <contact@neuveglisesurtruyere.fr>
Cc : "Jean-Claude Tournier" <JCTournier@cantal.fr>, "DELCAUSSE François" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : *** SPAM *** Avis Maire sur déviation

Bonjour, pour pouvoir réaliser les travaux d'assainissement pour la zone artisanale sur votre commune, l'entreprise Marquet sollicite un arrêté de déviation du 18/09/2023 (après le passage des transports jusqu'au 20/09/2023 en fin d'après-midi) pour la RD 48 (cf pièces jointes).

Les services de transport de la région nous demande s'ils peuvent passer par rue " Cros et Vareine " pour les cars de 8 et 22 places.

Pourriez-vous me renvoyer votre accord par retour de mail svp ?

Cordialement



Dominique ROQUES

Agent technique de gestion du domaine public

DEER / Mission Réglementation Signalisation

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30

dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vo

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



RE: AD RD 48 Neuvéglise



DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Répondre à tous |

jeu. 07/09, 14:41

Dominique Roques

On va passer par la voie proposée.

A plus tard,

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 14:40

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : RE: AD RD 48 Neuvéglise

Au vu de la réponse du responsable de l'agence de Saint-Flour, peux-tu me renvoyer ton accord stp ?
Merci



Dominique ROQUES

Agent technique de gestion du domaine public

DEER / Mission Réglementation Signalisation

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30

dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 14:33

À : Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr

Cc : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Objet : RE: AD RD 48 Neuvéglise

Bonjour,



A priori des cars de 8 et 22 places peuvent emprunter cette voie communale, le seul point délicat est le croisement avec un autre véhicule sur une section de 100 mètres environ côté bourg de Neuvéglise

Cordialement,



Jean-Claude TOURNIER

Responsable de mission

DGT / Agence Départementale de Saint-Flour

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75

jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 14:27

À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Objet : TR: AD RD 48 Neuvéglise

Bonjour, ne connaissant pas bien les lieux, peux-tu apporter une réponse aux services des transports stp ?

Merci



Dominique ROQUES

Agent technique de gestion du domaine public

DEER / Mission Réglementation Signalisation

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30

dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 13:55

À : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Cc : CHAPAT Julien <julien.chapat@seyt.fr>; MALLET ETABLISSEMENT

<transport.mallet@wanadoo.fr>; 'OUVRIER AUTOCARS' <ouvrier.autocars@wanadoo.fr>; 'OUVRIER

AUTOCARS' <thierry.ouvrier15@orange.fr>; ANDRE Autocars <autocars.andre@orange.fr>;

controleurstac <controleurstac@stac-cantaltour.com>; Julie Cipriani <[\[cantaltour.com\]\(mailto:cantaltour.com\)>; Marc Cipriani <\[m.cipriani@stac-cantaltour.com\]\(mailto:m.cipriani@stac-cantaltour.com\)>; Philippe Jourdes <\[\\[cantaltour.com\\]\\(mailto:cantaltour.com\\)>\]\(mailto:p.jourdes@stac-</p></div><div data-bbox=\)](mailto:cipriani.julie@stac-</p></div><div data-bbox=)

Objet : RE: AD RD 48 Neuvéglise

Bonjour,

Les cars 8 et 22 places ne peuvent pas passer par la rue « Cros et Vareine » ?



Bonne journée,

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 7 septembre 2023 11:39

À : MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET

Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : AD RD 48 Neuvéglise



Le contenu de cet email invite à transmettre des informations confidentielles ou à réaliser des actions à risque.



Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 12 septembre 2023 11:45
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Dominique Roques
Objet: TR: AD Rd 48 Neuvéglise
Pièces jointes: Plan.pdf; RE: AD RD 48 Neuvéglise; Avis Maire sur déviation; 1 Arrêté déviation.doc; Communiqué de presse.docx

Bonjour,

Avis favorable de l'Agence pour cette déviation de la RD48 au niveau de la ZA de Neuvéglise du 18 septembre au 20 septembre 2023 nécessaire pour réaliser la pose d'une canalisation d'assainissement Ø800 en traversée de route.



Jean-Claude TOURNIER
Responsable de mission
DGT / Agence Départementale de Saint-Flour
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 60 69 87 / gsm : 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : lundi 11 septembre 2023 15:49
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : AD Rd 48 Neuvéglise

Bonjour,
Pour donner l'accord de l'agence à cette déviation et envoi à BPRS.
Merci



Dominique ROQUES
Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.